

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière adjointe que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **10 mars 2025 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située sur la rue Saint-Jean-Baptiste (lots 2 153 698, 2 153 697, 1 555 528 et 1 555 523), secteur de Saint-Benoît (2024-0165) :

Afin de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type multifamilial constitué de 8 logements ayant une marge de recul arrière de 6 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge de recul arrière minimale de 9 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type multifamilial constitué de 8 logements ayant 20,87 % de végétalisation en cour avant, alors que le règlement de zonage exige au moins 50 % de végétalisation en cour avant dans le cas d'une habitation isolée.

Propriété située au 9051-9061, route Sir-Wilfrid-Laurier (lots 6 266 473 et 5 667 281), secteur de Saint-Canut (2025-0016) :

Afin de permettre :

- l'occupation de trois nouveaux usages commerciaux au sein de deux immeubles ayant un stationnement extérieur de 166 cases hors-rue, alors que le règlement de zonage exige un stationnement constitué d'un minimum de 174 cases de stationnement hors-rue.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 20 février 2025

La greffière adjointe,

Larissa Sirima, avocate